

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Exploitant Colas Detour avec Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspecti
Site inspecté : Cathole Boulouïs Date de l'inspection : 07/11/08

Constat de l'Inspecteur :

Effectuée la déclaration de modification d'implantation des installations et notamment :

- stockage intérieur (4 cuves)
- stockage intérieur extérieur et émissaire (2 cuves)
- stockage FdS (2500 litres) avec distributeur. (art 3.5.4)

Tarache flous

Ecart aux dispositions de : art L.1 de l'arrêté préfectoral du 26/07/2001
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

CHEF de POSTE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons adressé la déclaration de modification auprès de vos services en mai 2005. Nous vous la re-transmettrons dès que notre siège nous l'aura envoyée.

DRIRE

Ecart levé
Proposition de mise en demeure
Proposition d'arrêté complémentaire

Suites susceptibles d'être données

- | | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : Déclaration de la cathole à l'emplacement effectivement clavé dans

le dossier de la cathole à l'emplacement

effectivement clavé dans

L'inspection le : 28 juillet 2009

Fiche soldée le : 28 JUILLET 2010

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Exploitant Colas (réseaux) Site inspecté: Butte de Boulogne Date de l'inspection: 07/07/08

Constat de l'Inspecteur :

Analyse annuelle des rejets aquatiques (réseau eaux pluviales) non effectuée

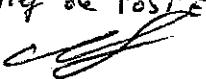
INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 3.1.6.3.1 et 3.1.6.3.2 de l'AF du 26/07/2001
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureChef de poste


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les prélevements ont été réalisés.

Nous sommes en attente des résultats.

EXPLOITANT

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires : Comme nous jugeons meilleurs délais les résultats à la date dans les

Suites susceptibles d'être données

Oui Non Oui Non Oui Non

L'inspection le : 28 janvier 2009

☒ Fiche soldée le : 28 juillet 2010

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Exploitant: **Colas Méditerranée** Site inspecté **Coutelle Bouleau** Date de l'inspection: **07.11.08**

Constat de l'Inspecteur:

Absence d'un plan du réseau de collecte des eaux pluviales.

Non conformité des bâtim. de rétention : absence de dispositif d'isolation et de mesure avant rejet

Justifications de capacité (mini 200 m^3 et 30 m^3) absentes

Ecart aux dispositions de : art 3.1.2.1 - 3.1.2.2 - 3.1.5 - 3.1.6.9 - 3.1.6.10
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)
de l'AP du 26/07/2001

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Hugues Pottet

[Signature]

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Le plan des réseaux va vous être adressé prochainement.
- Des dispositifs d'isolation sur les 2 rétentions sont en cours de montage.
- La rétention sous la tour de malaxage est constituée par la bacule ($22 \times 7 \times 1,3 = 200,2 \text{ m}^3$).

Le bassin de décantation comprend un déversoir qui va être échancré de 40 cm afin de préserver le volume de 30 m^3 .

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : Comme indiqué à la date de ce constat, le plus rapidement dans les meilleurs délais. Ce

la mise en conformité sera vérifiée lors d'une prochaine inspection

L'Inspection le : 28 janvier 2009

Fiche soldée le : 28 juillet 2010

Fiche n°

4

FICHE D'ECART

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
 Exploitant : Colas Méditerranée Site inspecté : Critiale Bouleaux Date de l'inspection : 07/11/07

Constat de l'Inspecteur :

- lutte contre les fourmilières. Un peu plus tôt ont été réalisées :
- soit compléter la plantation de végétation du type cyprès sur les talus de l'aire de stationnement
 - soit mettre en place des dispositifs (bois + concertine) pour empêcher leur propagation.

Ecart aux dispositions de : Art 3.2.1 de l'AR du 26/07/2001
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Chef de poste

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La carrière des Grands Caux projette de déplacer ses bureaux sur le terrain situé derrière nos stock.

Nous les consultons afin d'organiser la lutte contre l'envol des poussières de manière durable en fonction de leur implantation.

EXPLOITANT

DRIRE

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires : Ce nouveau bâtiment n'étant pas encore projet il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires à sonnes la suite en conformité sera vérifiée lors d'une prochaine inspection.

L'Inspection le : 29 janvier 2008

Suites susceptibles d'être données

Oui Non Oui Non Oui Non

Fiche soldée le : 28 juillet 2010